

Ploumilliau, le 21 mai 2026

Monsieur Philippe ROPERS  
Keriffin  
22 300 PLOUMILLIAU

à

Monsieur le Président de la commission  
d'enquête publique  
Lannion-Trégor Communauté  
Service Planification stratégique  
1 rue Monge – CS10761  
22 307 LANNION

**Objet :** Enquête publique relative au PLUi-H – Commune de Lannion  
Demande de maintien des parcelles cadastrées D389, D390, D381, D383, D387 et  
D388 en zone agricole

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Je suis propriétaire des parcelles cadastrées section D389, D390, D381, D383, D387 et D388 au lieu-dit Kerfoz sur la commune de Lannion.

Au Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Lannion, les parcelles D389, D390 sont actuellement classées en zone A (zone Agricole), les parcelles D381, D383, D387 et D388 sont quant à elles classées en zone Az (secteur Agricole spécifique aux zones humides identifiées par inventaire). Or, le document graphique du PLUi-H arrêté le 16 décembre 2025 prévoit un passage de l'ensemble de ces parcelles en zone NI (zone naturelle générale en commune littorale).

Ces parcelles louées par bail rural sont cultivées et exploitées par M. Antoine PERSON, exploitant installé en agriculture biologique au lieu-dit Kernéan à PLEUMEUR-BODOU et rentrent dans la rotation des cultures de l'exploitation. Elles doivent par conséquent conserver leur classement en « zone agricole ».

Il est également à noter que ces parcelles ont une vocation agricole depuis des décennies puisqu'elles étaient exploitées auparavant par M. et Mme Alain PERSON, parents d'Antoine PERSON, et antérieurement par des générations d'agriculteurs, dont mes parents jusqu'à leur départ en retraite en 1991.

Par ailleurs, le fait de maintenir ces parcelles en « zone agricole » permettra de répondre à l'objectif de « Conforter et favoriser le maintien d'un grand nombre d'exploitations agricoles » indiqué page 36 du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

**Au vu de ces éléments, je sollicite dans le cadre du PLUiH en cours d'élaboration le maintien du classement en zone Al (zone Agricole) des parcelles cadastrées section D389, D390, D381, D383, D387 et D388 sur la commune de Lannion**

Vous remerciant de la bienveillante attention que vous porterez à ma demande, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête, à l'assurance de ma considération distinguée.



Philippe ROPERS